

Nekr O 0002

~~o/k 7750~~

*Mons. le prof. Chrestien
Hommage de sa classe*

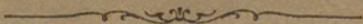
NOTICE

SUR

PIERRE ODIER

1803-59

Professeur de droit.



GENÈVE

IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT

—
1859

NOTICE

SUR

PIERRE ODIER

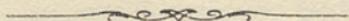
Professeur de droit civil à l'Académie de Genève

Né le 30 Mars 1803, mort le 30 Novembre 1859

Extrait du *Journal de Genève* du 24 Décembre 1859

LE PROFESSEUR

PIERRE ODIER



En annonçant la mort du professeur Odier, nous avons promis quelques détails sur sa vie et sur ses travaux. Nous essayons aujourd'hui de remplir cette promesse. La vie de M. Odier, entièrement consacrée à l'étude et à l'enseignement, n'offre pas, il est vrai, d'incidents remarquables, et une appréciation approfondie de travaux juridiques ne saurait trouver place ici. Mais un coup d'œil jeté sur une carrière modeste, laborieuse, dévouée au pays, a droit, nous en sommes assurés, à l'intérêt de nos compatriotes.

Né à Genève le 30 mars 1803, Pierre Odier perdit son père de très-bonne heure et demeura sous la direction aussi

éclairée que vigilante de sa mère. Sa constitution faible et malade exigeait un redoublement de soins, et, plus d'une fois, le retarda dans son éducation. Il suivit néanmoins, dès la 5^e classe du collège, les établissements d'instruction publique, devint, en 1819, étudiant de l'Académie, et entra, en 1823, dans la faculté de droit.

Cette faculté était alors dans un état très-florissant. Des professeurs tels que Bellot, Rossi, Rigaud-Constant, favorisés eux-mêmes par l'élan général des intelligences, imprimaient aux études juridiques, au point de vue de la science comme à celui des applications pratiques, une impulsion féconde. Aucun élève peut-être ne se trouvait plus qu'Odier, en mesure de profiter d'un tel enseignement. L'amabilité de son caractère, son assiduité au travail, ses rares facultés intellectuelles attirèrent promptement sur lui l'estime affectueuse de ses professeurs, et Rossi lui-même, peu prodigue de son temps, lui consacrait volontiers de longues heures. Ses condisciples l'envisagèrent bientôt comme un maître, et sa thèse de doctorat, qui traitait l'un des sujets les plus délicats de la jurisprudence, la question des statuts réels et personnels, fut justement remarquée. Il fut reçu, en juillet 1828, docteur en droit et avocat.

Après un voyage de quelques mois en Angleterre, Odier se rendit à Paris. L'hiver de 1828 à 1829, durant lequel il séjourna dans cette capitale, marque dans l'histoire politi-

que et intellectuelle de la France. Le pouvoir était aux mains du ministère Martignac, et une foule sympathique se pressait aux cours éloquentes de MM. Cousin, Villemain et Guizot. Les leçons de ce dernier, sur l'histoire de la civilisation, laissèrent en particulier un souvenir durable dans l'esprit d'Odier. Celui-ci fréquentait le Palais, non moins assidûment que la Sorbonne, et les liens de parenté qui l'unissaient à M. Dupaty, conseiller à la cour de cassation, le mirent en rapport avec des membres éminents de la magistrature française.

De retour à Genève, Pierre Odier offrit aux étudiants des leçons de droit, sans autre titre que son érudition et sa bonne volonté. Le gouvernement utilisa l'une et l'autre en l'agrégeant, en 1831, à l'Académie, en qualité de professeur honoraire des éléments de droit civil. Son mandat était de faciliter aux élèves des deux premières années l'étude de la jurisprudence, et il le remplit par des cours sur l'encyclopédie du droit, et sur les institutes du droit romain et français. A la mort de Bellot (1836), Odier lui succéda comme un des deux professeurs ordinaires de droit civil. Il enseigna dès lors, dans un cycle de huit semestres, toutes les branches du droit civil qui ne furent pas attribuées à la chaire de son collègue, M. Trembley, et dont l'ensemble comprenait la majeure partie du code Napoléon. Au mois de mai 1847, Pierre Odier donna sa démission en même temps que les autres professeurs de la Faculté de droit. Mais élu, l'année

suivante, en vertu de la loi nouvelle sur l'Académie, à une chaire correspondant à celle qu'il avait occupée, il ne consulta que son désir d'être utile, et, sans renier les principes sous l'empire desquels il s'était joint à ses collègues, il accepta sa nomination, et reprit un enseignement qui ne devait se terminer que la veille de sa mort.

L'ardeur qu'inspire une science de prédilection, ne saurait expliquer seule le dévouement avec lequel, durant près de trente années, Odier se consacra tout entier à l'enseignement du droit, renonçant à toute autre carrière, presque à toute autre occupation. L'exercice de ses fonctions de professeur lui apparaissait, avant tout, comme un devoir, et, de bonne heure, il avait apporté dans l'accomplissement du devoir la conscience la plus délicate. En peu d'années il eut à préparer douze cours¹. Or, préparer un cours, voulait dire pour M. Odier, acheter les ouvrages, documents et recueils se rapportant à la branche dont il avait à s'occuper, remonter aux textes originaux, consulter tous les auteurs sans s'asservir à aucun, coordonner ces matériaux par une méthode sévère, et en condenser enfin la substance dans une

¹ Deux cours élémentaires, deux consacrés à l'histoire du droit moderne, et huit à l'exposition de diverses branches du droit civil (Introduction au droit civil. Jouissance et privation des droits civils. — Mariage et droits de famille. — Tutelles. — Propriété et droits réels. — Contrat de mariage. — Vente. — Louage, société et autres contrats. — Privilèges et hypothèques.)

rédaction claire et précise. Sa recherche scrupuleuse du vrai et du juste, sa défiance de lui-même, rendaient ce travail assez laborieux, et la première manifestation de sa pensée était fréquemment empreinte d'une certaine hésitation. Mais une fois que l'examen répété des diverses faces d'une question, le contrôle attentif des doctrines divergentes avaient formé dans son esprit une conviction, il la proclamait hautement, il la défendait avec chaleur, avec une verve éloquente et un choix heureux d'expressions. Plus d'une fois l'animation de son enseignement, les allures impétueuses de son argumentation causaient quelque surprise aux étudiants ; ils ne tardaient point à comprendre que sous une controverse, minime en apparence, se cachait une cause sérieuse, et qu'une décision dans un sens ou dans un autre de la question en litige, pouvait exercer sur les familles, sur la société entière, une action considérable.

Le droit ne se réduisait point en effet, pour M. Odier, à l'assemblage fortuit de quelques articles du code. Il en découvrait l'origine et les principes fondamentaux dans la nature même de l'homme. Etudiant sa manifestation chez les principaux peuples de l'Europe, il le retrouvait d'âge en âge lié de la manière la plus intime, tour à tour comme cause et comme effet, avec les mœurs, le caractère, la situation économique et intellectuelle de la nation ; il le voyait aboutir enfin à cet imposant système de règles et d'institutions

qui, dans chaque Etat, forment la condition nécessaire de la vie sociale, la sauvegarde de l'ordre public et des libertés individuelles, la garantie de tous les progrès matériels et moraux de la civilisation. La jurisprudence, à ce point de vue, qui seul lui donne sa vraie grandeur, est éclairée et fécondée par la philosophie, l'histoire et l'économie politique. Aucune de ces sciences n'était étrangère à M. Odier. Les ouvrages purement littéraires lui étaient également familiers. De vastes lectures poursuivies dans des domaines très-divers, aussi bien que les observations de la vie journalière, venaient apporter un riche tribut de faits et d'idées à son enseignement, en rehaussaient la valeur et l'intérêt.

Les rapports de M. Odier avec ses étudiants ne se renfermaient point dans la salle des cours académiques. Sans s'imposer à eux, il tenait à faire leur connaissance personnelle. Plein de cordialité et de bienveillance, il leur fournissait abondamment, directions, appui sympathique, facilités pour leurs travaux, et ces relations affectueuses formées avec l'élève se poursuivaient souvent bien des années après la fin des études. « J'ai eu à cœur, » écrivait M. Odier dans des notes intimes sur la Faculté de droit, « j'ai eu à cœur que ma nombreuse bibliothèque servît à tous les étudiants et que ma porte comme mes conseils fussent toujours accessibles à ceux d'entre eux qui en avaient besoin, surtout à ceux qui avaient à lutter contre de pénibles circonstances ; ayant une

estime et une amitié de prédilection pour tous les travailleurs consciencieux et en proportion des difficultés de position qu'ils avaient à surmonter. »

Si la voix amicale de M. Odier ne doit plus se faire entendre, les services qu'il aimait à rendre ne seront pas tous suspendus par sa mort. D'après les intentions qu'il a exprimées à sa famille, la partie spécialement juridique de sa riche bibliothèque sera donnée à la Ville de Genève et déposée à la Bibliothèque publique. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer ce don important, dernier et précieux témoignage de l'intérêt de M. Odier pour notre ancienne Bibliothèque.

Malgré les soins apportés par le professeur Odier à la rédaction d'un texte servant de base à ses leçons, ce texte ne demeurerait point immuable. Consciencieusement révisé, complété sans cesse, il devenait un ouvrage original, répondant au dernier état de la science. Autant de branches du droit sur lesquelles portait l'enseignement de M. Odier, autant dès lors de traités approfondis, à la fois théoriques et pratiques, dont le manuscrit était prêt à être livré à l'impression. En 1840, Odier insérait dans la *Bibliothèque Universelle de Genève*¹ les premiers chapitres de son cours d'introduction au droit civil. La même année, sous le titre : *Des systèmes*

¹ Leçons d'ouverture d'un cours d'introduction au droit civil. (*Bibl. Univ.*, février 1840.)

hypothécaires, il avait publié la partie générale du cours des hypothèques. Il traçait dans ce volume le tableau de la législation comparée, faisait ressortir la supériorité du système germanique basé sur le double principe de la publicité et de la spécialité des hypothèques, et signalait, enfin, les vices que présente à ce point de vue le code civil français. Cet ouvrage, en outre de sa valeur scientifique, offrait un intérêt spécial. M. Odier avait eu l'intention de mettre au jour quelques-uns des manuscrits du professeur Bellot : déjà il avait, avec MM. Schaub et Ed. Mallet, fait paraître la 2^e édition de la Loi sur la procédure civile renfermant une partie entièrement inédite de l'exposé des motifs de Bellot. Les *Systèmes hypothécaires* devaient servir d'introduction à un ouvrage du même auteur sur les droits réels et les hypothèques; ils devaient aussi réveiller l'attention sur une réforme législative qui était pour Bellot un titre d'honneur et eût pu l'être aussi pour Genève.

Nous voulons parler du projet de loi sur les droits réels, rédigé par Bellot, présenté au Conseil représentatif en décembre 1827, et accueilli par l'Europe savante avec une légitime faveur. La commission chargée de l'examen de ce projet en avait adopté les principes fondamentaux. Mais la difficulté pratique du régime de transition, les préoccupations politiques qui suivirent 1830, la mort de Bellot, enfin, avaient suspendu indéfiniment ce travail. M. Odier, à la suite de son

ouvrage, avait réimprimé le texte du projet de loi de 1827. Membre lui-même du Conseil représentatif, il proposa, au mois de décembre 1840, que la discussion du *Projet sur la publicité des droits réels* fût reprise, sinon dans tout son ensemble, du moins en ce qui concernait la réforme hypothécaire. Il ne se dissimulait point, en effet, que la hardiesse même de la conception de Bellot, la multiplicité des questions simultanément tranchées, n'opposassent d'invincibles obstacles à la réalisation immédiate des réformes projetées. Celles-ci devaient être graduellement abordées, et la révision des lois hypothécaires offrait un caractère spécial d'urgence. Ces mêmes vues se retrouvent dans un rapport présenté quelques semaines plus tard par Odier, au nom de la commission des droits réels, rapport concluant à l'ajournement du projet primitif et au vœu formellement exprimé d'un nouveau projet, se restreignant à la réforme hypothécaire. Le Conseil d'Etat chargea de la rédaction de ce projet une commission composée de MM. Forget, Odier et Delapalud ; elle se mit à l'œuvre avec assiduité, mais les événements politiques interrompirent pour toujours ses travaux.

La plus importante publication d'Odier est son *Traité du Contrat de mariage ou du Régime des biens entre époux*, imprimé en 3 vol. in-8, à la fin de l'année 1846. Cet ouvrage fut, dans les journaux politiques aussi bien que dans les recueils de jurisprudence, l'objet des plus favorables appréciations.

On relevait en particulier son érudition consciencieuse et personnelle, l'heureux emploi de la méthode historique, l'indépendance et la profondeur de ses déductions, l'élégance, enfin, du style. La réputation scientifique d'Odier, déjà fondée en dehors de Genève par son essai sur les hypothèques, fut dès lors étendue et consolidée. Le professeur genevois fut classé au nombre des auteurs qui font autorité dans les pays de droit français, et les rapports qu'il soutint avec d'éminents jurisconsultes témoignent de l'estime dont il était entouré¹.

Diverses circonstances l'empêchèrent cependant de publier la série de traités qu'il avait en portefeuille, et dont le *Contrat de mariage* était comme un spécimen. S'il ne livrait plus d'ouvrages à l'impression, le nombre de ses manuscrits augmentait sans cesse. C'est ainsi qu'il rédigea, sans intention arrêtée d'en faire l'objet d'un enseignement, tout un cours de droit international ; c'est ainsi que les notes, dans lesquelles il aimait à se rendre compte ou des vicissitudes d'une réforme législative, ou d'un point spécial de législation comparée, prenaient bientôt les dimensions d'un mémoire. Les articles qu'il insérait dans la *Revue critique des livres nouveaux* publiée par M. Joël Cherbuliez, renfermaient souvent un coup

¹ M. Odier avait été nommé en 1852, membre correspondant de l'Académie de Législation de Toulouse, à la suite d'un rapport de M. Benech sur le *Traité du Contrat du Mariage*.

d'œil d'ensemble sur une branche de la littérature juridique.

Les travaux d'Odier s'étaient portés en outre sur l'histoire de Genève. Membre de la direction de la Bibliothèque publique, il avait entrepris le catalogue raisonné des brochures genevoises, publiées en si grand nombre pendant les agitations politiques du 18^me siècle. De nombreux documents inédits, se rapportant à la même époque, furent mis à sa disposition et l'engagèrent à poursuivre une étude qui l'occupa plusieurs années. Le résultat en fut consigné, soit dans des notices spéciales, soit dans un volumineux recueil, renfermant, sous forme de journal, l'histoire détaillée des dix dernières années de l'ancienne république genevoise (1789-1798). Nous ignorons si ces manuscrits sont destinés à la publicité. Le tableau d'un âge de révolutions éveille souvent des impressions peu favorables. Rappelons néanmoins, que l'histoire est une source féconde des plus sérieux enseignements, et que la portion de nos annales qu'a retracée M. Odier, trouvera difficilement un investigateur plus consciencieux, un narrateur plus impartial.

Nous avons trouvé Odier au Conseil représentatif. Il y siégeait dès l'année 1834 et y prenait souvent la parole dans la discussion des lois civiles. Député à l'Assemblée constituante, en 1841, il fut l'un des deux secrétaires de la commis-

sion chargée d'élaborer le projet de constitution. Il fit partie enfin du Grand Conseil jusqu'à la révolution d'octobre 1846. Le professeur Odier n'était point un de ces légistes entièrement absorbés dans l'étude des affaires civiles et qui demeurent indifférents aux plus graves atteintes portées, dans l'ordre politique, à la justice et au droit. Il jugeait avec indépendance et dans un esprit sincèrement libéral, les événements qui se déroulaient autour de lui : il censurait avec une sévère énergie les actes et les doctrines politiques que repoussaient ses convictions et sa conscience. Mais, dans les relations personnelles qu'il soutenait avec des compatriotes de toute opinion, et surtout, dès qu'il s'agissait d'un service à rendre, il se montrait foncièrement affectueux et indulgent ; il savait se mettre à la place des autres et démêler les meilleurs côtés de leur caractère. Aussi peu d'hommes étaient-ils l'objet d'une considération plus générale.

La bienveillante amabilité de M. Odier, sa conversation enjouée, spirituelle, instructive, faisaient rechercher sa société. Depuis quelques années, néanmoins, l'affaiblissement de sa santé, la simplicité de ses goûts et de ses habitudes le tenaient de plus en plus à l'écart de réunions même peu nombreuses. Le temps qu'il ne consacrait point à l'étude, il le partageait entre les affections de la famille et un cercle d'amitiés intimes dont plusieurs dataient de la première enfance. Des préoccupations de l'ordre le plus élevé tenaient

en outre une large place dans sa vie. L'ensemble de son caractère et de sa conduite témoignaient d'une piété humble, aimante, essentiellement pratique. Il en avait trouvé le principe, il en cherchait l'aliment dans la foi à l'Évangile; c'est une école à laquelle il était heureux de s'asseoir, et son ardeur pour la science humaine ne lui faisait point oublier qu'il est des problèmes que cette science ne saurait résoudre.

Odier luttait sans cesse, et avec une singulière énergie morale contre la maladie. Obligé, le printemps dernier, d'interrompre son enseignement, il avait pu, joyeux et plein d'ardeur, le recommencer à l'entrée du semestre d'hiver. Le mardi 22 novembre il avait donné une leçon. Le jeudi soir il assistait à la séance ordinaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie dont il était le vice-président et à laquelle il avait lu naguère quelques fragments sur l'histoire de Genève au dix-huitième siècle. Il entendit retracer la vie d'un de ses amis, le docteur Chaponnière, enlevé, quinze jours auparavant, aux études historiques. L'on évoqua à cette occasion le souvenir d'un autre ami, Edouard Mallet, que la communauté des travaux juridiques avait intimement lié avec lui. Les collègues de M. Odier le félicitaient du rétablissement de ses forces et ne se doutaient guère qu'ils le voyaient pour la dernière fois.

Peu d'heures après cette séance, une crise suprême de la

Zentralbibliothek Zürich



ZM04070753

maladie dont il avait déjà subi les atteintes, le priva tout à coup du mouvement et de la parole, et, après quelques jours de souffrance durant lesquels il pouvait répondre encore par la muette assurance de sa foi, aux témoignages d'affection de ses proches, il expira le 30 novembre à l'âge de 56 ans.

Les hommes qui, dans les premières années de la Restauration, ont jeté sur Genève, par leur patriotisme et leur science, un si vif éclat, ont presque tous disparu du milieu de nous. Les rangs de leurs disciples, devenus souvent leurs émules, sont chaque jour éclaircis par la mort. La génération qui s'élève saura-t-elle prendre place à côté de ses devancières? Nous voulons l'espérer, car l'avenir intellectuel et moral de notre patrie est engagé dans cette question.

Ch. LEFORT, prof.

